

Programme FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Réponses aux Contributions des partenaires V2

Remarques générales	Réponses Autorité de gestion	Partenaires
<p>Fonctionnement général du Programme</p> <p>Une collectivité pourra-t-elle émerger à plusieurs axes du PO pour une même opération ? Si oui, quelles seront les conditions et la procédure à suivre ? Quels seront les critères pour établir la ligne de partage ? Ex : Rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur : Mobilisation de l'axe 1 (rénovation de locaux d'enseignement) et de l'axe 2 (efficacité du parc tertiaire).</p>	<p>Une même opération pourra émerger sur plusieurs axes. Pour les opérations concernées, cela impliquera de déposer autant de dossiers que d'axes sollicités. Le service instructeur déterminera si l'opération doit ou non être déposée au titre de plusieurs axes et si tel est le cas, une coordination des services instructeurs concernés permettra de définir les lignes de partage et les assiettes. Pour reprendre l'exemple donné "Rénovation de bâtiments d'enseignement supérieur": cela dépendra des objectifs principaux du projet. Si la rénovation du bâtiment a pour objectif par exemple d'améliorer ou d'augmenter la capacité à former de futurs ingénieurs dans le cadre des filières prioritaires de la Région, l'ensemble du dossier pourrait émerger à l'axe 1. A l'inverse, s'il s'agit de rénover un bâtiment avec pour principal objectif d'améliorer les performances énergétiques en atteignant un niveau Effinergie fixé dans le PO, alors l'opération serait plutôt fléchée sur l'axe 2. Sur ce type d'opération, un découpage ne paraît pas nécessaire. Dans la mesure du possible et dans un souci d'optimisation de consommation des crédits, les services instructeurs éviteront le découpage des opérations sur plusieurs axes.</p>	<p>Niort Agglo</p>
<p>Ce document répond globalement aux attentes de Bordeaux Métropole</p>	<p>dont acte</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>
<p>Accord de Partenariat</p> <p>Bordeaux Métropole souhaite attirer votre attention sur la Version 4 de l'Accord de partenariat qui indique en page 15 « Les zones urbaines feront ainsi l'objet d'une attention particulière : près de 10% des crédits FEDER viendront en soutien du développement urbain durable au niveau national. » L'Autorité de gestion envisage-t-elle de porter le taux actuel de 8% pour le développement urbain à 10% conformément à l'engagement national indiqué dans l'accord de partenariat ?</p>	<p>L'Accord de partenariat ne s'engage pas sur la mobilisation de 10% des crédits FEDER au titre du développement urbain durable; il fait état d'un constat suite au recensement des crédits FEDER de l'ensemble des PO. Pour sa part, le projet de programme respecte les objectifs figurant dans les règlements européens.</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>
<p>Gouvernance</p> <p>Concernant les modalités de pilotage et de gouvernance des 6 M € de crédits dédiés : il n'y a pas eu jusqu'à ce jour de précisions à ce sujet si ce n'est que la gouvernance associera le CD64 et les EPCI concernés. Comment se concrétisera ce principe ? Quelles sont les modalités prévues pour l'animation de ce volet Pyrénées comme pour la répartition territoriale de l'enveloppe ou la sélection des projets financés ? Il semblerait que le Département ne souhaite plus piloter ce Volet Pyrénées, renvoyant à la Région le soin de la mise en œuvre de cette mesure 5.2.4 du FEDER. Est-il prévu un temps de concertation entre les différentes institutions concernées début 2022 ?</p>	<p>Le volet Pyrénées sera intégré aux stratégies définies par les 3 territoires couverts par le périmètre du massif Pyrénées. Un 5ème objectif spécifique sera intégré dans les stratégies de ces territoires sur ce volet. Le territoire déclinera au travers de fiches actions les modalités de mobilisation des fonds. Cette déclinaison s'effectuera en fonction des typologies d'actions mentionnées dans ce volet de l'OSS et en complémentarité des champs couverts par les autres volets du PO et du PSN. La gouvernance de cet objectif sera assurée par les Groupes d'Action Locale des territoires concernés, au même titre que les autres objectifs prioritaires de la stratégie de développement Local par les acteurs locaux.</p>	<p>Communauté d'Agglo Pays Basque</p>
<p>Objectifs Stratégiques</p> <p>Remarques par OS</p>		
<p>Axe 1</p>		
<p>OS 1.4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprises</p> <p>Page 44 « Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques du territoire » - Construction/Rénovation de locaux d'enseignement. Quels sont les indicateurs retenus permettant d'établir le lien entre la formation proposée et les besoins des acteurs économiques locaux ? Ces indicateurs nous seront-ils communiqués ? La notion de « territoire » renvoie-t-elle à un périmètre administratif (périmètre de l'EPCI) ou relève-t-elle d'un territoire « vécu » ?</p>	<p>L'Osp 1.4 est entièrement fléché 53: cela signifie que l'ensemble des opérations soutenus devront être en lien avec les domaines prioritaires de la Région. Par ailleurs, le lien entre la formation proposée et les besoins des acteurs locaux devra également être motivé par le porteur de projet dans sa demande d'aide. L'instruction du projet par les services du Conseil Régional et les échanges avec le porteur permettront de valider l'existence de ce lien. Sur cet objectif spécifique, la notion de territoire renvoie à celle de territoire vécu.</p>	<p>Niort Agglo</p>
<p>Axe 2</p>		
<p>Sur l'axe 2 en général</p> <p>Sur l'axe 2, Bordeaux métropole regrette que le soutien de nombreux projets relève d'appels à projets dédiés. Cette stratégie paraît incohérente avec la position de la Région Nouvelle-Aquitaine qui se positionne régulièrement contre la multiplicité des appels à projets. Jugée inquiétante pour les territoires. Les échanges et prises de position à ce sujet à l'occasion du Plan de relance étaient pourtant très clairs de la part de la Région. Les appels à projets ne permettent pas de répondre à l'hétérogénéité des besoins des territoires et disposent d'enveloppe souvent limitée qui impose une sélection drastique des projets présentés. C'est d'autant plus regrettable que ces appels à projets sont prévus pour les projets en faveur de la transition énergétique et écologique, axe majeur de ce programme et enjeu primordial des territoires. Souhait que cette modalité de sélection soit réinterrogée par l'autorité de gestion.</p>	<p>Les actions prioritaires identifiées par la Direction de l'Environnement ne font pas l'objet d'AAP. L'appel à projets est le principe retenu par l'AG pour gérer la consommation de l'enveloppe FEDER contrainte sur certains dispositifs "supplémentaires" qui seront en lien avec les AAP lancés par la Région. L'AAP est maintenu pour : - les actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages ; - la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain ; - les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles pour lutter contre les déficits hydriques ; - les projets concernant la filière déchets en tant que ressources. Le recours à l'appel à projets a été supprimé pour le soutien aux "ouvrages de protection en dur contre l'érosion côtière" qui doivent cependant s'inscrire dans une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière.</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>
<p>OS 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Page 48 « Efficacité énergétique du parc tertiaire et résidentiel » Ce programme de rénovation énergétique concerne-t-il les bâtiments d'enseignement supérieur (privés et public) et universitaires ? Quelles sont les dépenses éligibles prises en considération dans un programme-type de rénovation énergétique ?</p>	<p>Les programmes de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics concernent en priorité les bâtiments d'enseignement supérieur et universitaires portés par des organismes publics. Les principaux postes de dépenses éligibles sont ceux relatifs aux travaux d'isolation, menuiseries, éclairage, ventilation...</p>	<p>Niort Agglo</p>
<p>OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p> <p>En page 57, sur la prise en compte du risque inondation (1.4), il est indiqué parmi les types d'actions : « travaux sur les infrastructures et équipements urbains d'intérêt public permettant d'améliorer leur résilience face aux catastrophes et constructions réversibles présentant un intérêt public permettant de réduire significativement la vulnérabilité et d'augmenter la résilience du territoire. Action éligible uniquement au sein d'enveloppes urbaines existantes. » Cette rédaction est difficilement compréhensible. Par ailleurs, à quoi font référence « les enveloppes urbaines existantes » faites-vous référence ici à des enveloppes financières ? lesquelles ? ou à des périmètres urbains ? lesquels ?</p>	<p>Les enveloppes urbaines existantes concernent les zones classées en "U" par l'Observatoire des espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU), c'est-à-dire les périmètres déjà urbanisés. Les projets sont éligibles uniquement s'ils améliorent la protection contre le risque de zones urbanisées préalablement au projet. Le FEDER ne financera pas la protection d'infrastructures qui se seraient implantées dans une zone préalablement identifiée comme exposée au risque inondation, submersion marine ou érosion côtière". La phrase pouvant porter à confusion a été scindée en deux : « travaux sur les infrastructures et équipements urbains d'intérêt public permettant d'améliorer leur résilience face aux catastrophes. Constructions réversibles présentant un intérêt public permettant de réduire significativement la vulnérabilité et d'augmenter la résilience du territoire. Actions éligibles uniquement au sein d'enveloppes urbaines existantes. »</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>
<p>Le soutien européen concerne-t-il la réalisation d'ouvrage en dur dans le cadre d'une stratégie de protection des risques d'inondations en secteur continental en non côtier ? ma question concerne aussi les travaux de consolidation ou de rénovation d'ouvrages de protection déjà existants ? Val de Garonne est un territoire fortement impacté par les risques d'inondations, et a vécu en mars dernier, un épisode important de destruction de digues protégeant les habitants et les activités économiques du Val de Garonne. Les dégâts occasionnés s'élevaient à plus de 6 millions d'euros. Aussi, il est crucial pour des territoires et des collectivités comme la communauté d'Agglomération de pouvoir disposer d'un soutien de l'Europe pour les travaux de consolidation, de rénovation, d'adaptation voire de construction d'ouvrages de protection en dur.</p>	<p>Les typologies d'action concernent également le risque d'inondation continentale (hors point 1.6 et 1.8 dédiés à la bande côtière). Pour répondre aux exigences de la Commission européenne d'orientation vers la promotion d'un autre modèle de lutte contre les inondations, mobilisant les solutions fondées sur la nature, la lutte en dur est exclue. Cela implique que ni la création, ni l'entretien/consolidation d'ouvrages en dur pour l'inondation/submersion ne sont éligibles. L'AG souhaite cependant maintenir un accompagnement sur des ouvrages de protection contre l'érosion, sur le littoral. La priorité est donnée à l'érosion car c'est le seul risque sur lequel le fonds de prévention contre les risques naturels majeurs (Erat) n'intervient pas. Du reste, les autres actions de lutte contre les inondations sont bien éligibles (lutte souple, amélioration des systèmes de surveillance, animation de PAPI, repli des installations, zones d'expansion de crues, etc...)</p>	<p>Val de Garonne Agglomération</p>
<p>OS 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>Pour information AG : reformulation de deux paragraphes dans l'OS 2.6 et ajout d'une nouvelle typologie d'action</p>	<p>Ajout d'une nouvelle typologie d'action dans l'OS 2.6 : "Soutien aux démarches collectives et aux réseaux d'impulsion régionale qui permettront la structuration des filières et le renforcement des partenariats publics/privés ;" et reformulation des paragraphes introductifs l'OSSP.</p>	
<p>OS 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p> <p>Pour information AG : reformulation de deux paragraphes dans l'OS 2.7</p>	<p>Nouvelle formulation pour le §4/ Espaces naturels : « acquisitions foncières par les conservatoires (conservatoire du littoral et Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine), Départements, les collectivités et propriétaires privés engagés dans une Obligation Réelle Environnementale, ainsi qu'au sein des réserves naturelles ; » ⇒ Remplacé par : « acquisitions foncières à des fins de conservation des milieux naturels et des espèces à enjeux. Le soutien à l'acquisition foncière est conditionné par : a un plan de gestion ayant pour objectif le maintien ou l'amélioration de la qualité du milieu, sa naturalité... a une sécurisation juridique du caractère naturel du site sur une longue durée : statut, missions, compétences du propriétaire (ex. conservatoire), statut du site (ex. réserve), obligation réelle environnementale d'au moins 50 ans. »</p> <p>Nouvelle organisation du §5/ Projets de territoires : Pour les paragraphes concernant les projets d'envergure et la biodiversité en ville : ajout du conditionnement suivant : le bénéficiaire s'engagera à maintenir la vocation naturelle/écologique/végétalisée du site aménagé sur le long terme.</p>	<p>Information AG aux partenaires</p>
<p>Axe 3</p>		
<p>Sur l'axe 3 en général</p> <p>Pour faciliter la lisibilité et la compréhension du PO par les différents porteurs de projet, il est proposé que l'axe 3 « Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux Technologies de l'Information et de la Communication » soit mentionné « sans objet » pour respecter ensuite la concordance des n° axes et des objectifs : axe 4 – objectif 4.1... et non comme vous cela est présenté : axe 3 – objectif 4.1. La communication sur ce futur programme auprès des porteurs de projet et des élus des territoires a commencé depuis presque 2 ans, les axes 1 à 5 sont désormais identifiés par eux. Il serait difficilement compréhensible d'avoir un objectif 5.1 qui relève d'un axe 4.</p>	<p>L'obligation d'individualiser l'objectif spécifique 2.8 relatif à la mobilité urbaine durable et propre dans un axe spécifique va permettre de retrouver une concordance entre la numérotation axes/OS pour les OS4 et OS5. L'Autorité de gestion s'attachera à une communication plus tôt autour de thématiques que de numéro, bien plus compréhensible et visible pour des porteurs ou des citoyens.</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>
<p>Axe 4</p>		
<p>OS 5.1 : encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p> <p>Page 93 « 5.1 Encourager le développement [...] ailleurs que dans les zones urbaines ». Ce programme n'est-il pas dédié au contraire aux zones urbaines ? Page 96 « Promouvoir une mobilité durable dans les territoires » Quelles sont les lignes de partage entre les opérations listées dans ce paragraphe et celles mentionnées dans l'axe 2, paragraphe 2.8.</p>	<p>P33 : erreur matérielle de copier-coller qui sera corrigé P33 : à la demande de la Commission, le contenu du paragraphe est inséré dans un axe 3 à part entière "Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone". Cet axe vise les périmètres géographiques des communautés d'agglomération et leurs syndicats mixtes des mobilités, des communautés urbaines et de la métropole de la Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorités Organisatrices de la Mobilité (ADM) « urbaines ». Les actions de mobilités non intégrées dans ces périmètres relèvent de l'OSSI et 52. A noter que les typologies d'opérations susceptibles d'être soutenues sur cette thématique sont identiques dans l'axe 3 et l'OSS (seuls les ITE ne sont pas soutenus dans l'axe 5).</p>	<p>Niort Agglo</p>
<p>Sur l'axe 4, Bordeaux Métropole partage des libellés erronés : • OS 5.1 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines » S'agissant de l'objectif dédié aux zones urbaines, il convient de barrer « ailleurs que » • Obj 5.1.2 « Contribuer à l'amélioration de l'habitat en milieu rural en luttant contre la précarité énergétique. Puisqu'il s'agit de l'objectif dédié aux territoires urbains, il s'agit de l'habitat en milieu urbain. Page 94 : « Création, réhabilitation, équipements de bâtiments en appui à des projets de développement inscrits dans des stratégies locales dans les secteurs... Que sont ces stratégies locales ? faites-vous référence ici aux stratégies territoriales que les territoires candidats doivent présenter à l'autorité de gestion ? ou à quelle autre stratégie ?</p>	<p>Cf le point précédent sur la formulation des OS spécifiques. La mention d'habitat "rural" est supprimée. Il est de la responsabilité du territoire de limiter ou non l'accès de cette typologie d'action à certains secteurs, selon une approche qu'il précisera. Concernant les stratégies locales : il s'agit de privilégier des projets inscrits dans des stratégies thématiques sur les secteurs cités, plutôt que des projets isolés. Ces stratégies thématiques participent à la stratégie globale du territoire.</p>	<p>Bordeaux Métropole</p>
<p>5.2.4 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen</p> <p>Investissements et soutien dans des activités existantes et nouvelles dans un objectif d'adaptation au changement des attentes et des comportements des usagers de la montagne » => Pourriez-vous préciser les types d'action sous-entendu ? => Il y est fait référence au climat sous une entrée « stations de ski » et au tourisme. Des actions sur les démarches et outils de gestion collective, le pastoralisme, la valorisation du bois etc. pourraient-elles rentrer dans ce cadre ? - « Investissements et soutien permettant de renforcer l'attractivité des territoires de montagne, par l'amélioration, la diversification, la qualification et la promotion d'une offre durable d'activité pour la population touristique et permanente » => Cela permettra-t-il d'englober les projets agri-touristiques (accueil, animations, visites et vente à la ferme, chambres d'hôte, aire de camping-car...) ? => la question de l'appui au lien social dans les vallées mais aussi du maillage de services et des actions en faveur de la jeunesse valloise, du soutien aux activités traditionnelles s'inscrivent-elles dans cette ligne sur l'attractivité du territoire ? En effet, ces précisions peuvent être importantes pour mieux articuler les objectifs stratégiques et plan d'actions de notre stratégie territoriale intégrées avec la mesure 5.2.4.</p>	<p>Le volet Pyrénées sera intégré aux stratégies définies par les 3 territoires couverts par le périmètre du massif Pyrénées. Un 5ème objectif spécifique sera intégré dans les stratégies de ces territoires sur ce volet. Le territoire déclinera au travers de fiches actions les modalités de mobilisation des fonds. Cette déclinaison s'effectuera en fonction des typologies d'actions mentionnées dans ce volet de l'OSS et en complémentarité des champs couverts par les autres volets du PO et du PSN)</p>	<p>Communauté d'Agglo Pays basque</p>